



SUCCESSION SUITE DECES CONJOINT

Par **Brigitte Faucon**, le **06/12/2018** à **12:57**

Bonjour Mon mari vient de décéder. Nous avons un bien immobilier. Je pensais qu'il était obligatoire de passer chez un notaire, j'ai donc pris un RDV mais une amie vient de me dire que cela n'était pas obligatoire. Pouvez vous SVP me renseigner Merci Cordialement

Par **janus2fr**, le **06/12/2018** à **12:58**

Bonjour,
Bien sur que c'est obligatoire !
Une succession dans laquelle se trouve un bien immobilier ne peut se passer de notaire !

Par **ady**, le **11/12/2018** à **10:50**

bonjour, suite au décès de mon mari, le chalet tombant dans le bien du contrat universelle au dernier vivant, la maison principale étant donnée en usufruit, pourrais-je faire la transcription au livre foncier moi-même de ce bien immobilier

Par **youris**, le **11/12/2018** à **17:48**

bonjour,
hors alsace, moselle, il faut un acte authentique (notarié) pour faire une mutation immobilière au fichier immobilière du service de la publicité foncière.
dans le cas du livre foncier applicable en alsace, moselle, il vous faudra passer également par un acte authentique établi par un notaire qui le transmettra au juge du livre foncier.
salutations